

Séance du 10 Janvier 2017

Val d'ille
Aubigné

Date de convocation : 04/01/17	Nombre de conseillers	38
Date d'affichage :	En exercice :	38
	Présents :	36
	Votants :	38

L'an deux mil dix-sept, le 10 Janvier, à **19 heures 00**, les membres du Conseil de Communauté élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Présents :

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. FOUGLE Alain
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian
- La Mézière : M. BAZIN Gérard, Mme BERNABE Valérie, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard
- Melesse : M. HUCKERT Pierre, M. JAOUEN Claude, Mme LIS Annie, Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MORI Alain
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouazé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques, M. DUMILIEU Christian, Mme GOUPIL Marie-Annick, Mme MASSON Josette
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. VAN AERTRYCK Lionel
- St-Symphorien : M. DESMIDT Yves
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond, M. LE GALL Jean

Absents excusés :

- Melesse : M. Laurent MOLEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle MESTRIES
Langouët : M. Daniel CUEFF donne pouvoir à M. Christian ROGER

Secrétaire de séance : M. BILLON

N° 19/2017

Objet – Urbanisme

Elargissement de la procédure PLUi

Adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

La loi NOTRe du 7 août 2015 a entraîné l'élaboration d'un nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département d'Ille et Vilaine.

La loi prévoyant un seuil minimal, assorti de dérogations, de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le nouveau SDCI a acté l'intégration de 9 communes issues de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné, qui est dissoute, à la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, les communes d'Aubigné, d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé, Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon ont intégré la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 257/2015 du 08/12/2015, le Conseil Communautaire du Val d'Ille a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'intégralité de son territoire. Il est précisé que le débat sur les orientations du PADD n'a pas encore eu lieu et que le projet de PLUi n'a pas encore fait l'objet d'un arrêt.

Le Président propose de délibérer pour modifier la délibération n° 257/2015 du 08/12/2015 et étendre ainsi la procédure en cours d'élaboration du PLUi à l'intégralité du périmètre actuel de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné (CCVI-A).

L'article L153-6 du code de l'urbanisme précise en effet :

« En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, ou de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent ou de transfert de cette compétence à un tel établissement public, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux territoires concernés restent applicables. Elles peuvent faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. Celui-ci engage la procédure d'élaboration ou de révision de ce plan lorsqu'il le décide et au plus tard lorsqu'il doit réviser un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre ».

Le Président propose d'adapter les objectifs définis dans la délibération initiale comme suit :

Le PLUi assurera la mise en œuvre des orientations du SCOT approuvé le 29 mai 2015. Il tiendra compte des nombreux documents supra-communaux (SDAGE, SAGE, SRCE...). Il intégrera les orientations du futur PLH de la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, sachant qu'il n'est pas retenu que ce PLUi tienne lieu de PLH.

La procédure d'élaboration du PLUi poursuit également les 7 grands objectifs suivants :

1. Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo notamment dans la connexion et mise en réseau avec l'agglomération rennaise pour favoriser la mobilité des salariés et des usagers.

Le territoire bénéficie d'une très bonne desserte routière sur son axe nord/sud, qui permet de relier facilement la métropole rennaise. Toutes les communes sauf Feins sont par ailleurs desservies par le réseau Illenoo ou TER. Les déplacements dit 'obligés' (travail et scolaire) entre la métropole rennaise et le Val d'Ille - Aubigné sont importants et se font en grande majorité en voiture solo. Tous les jours 10 000 habitants de notre territoire vont travailler sur la métropole.

2. Accompagner les acteurs et les projets économiques :

Avec plus de 8700 emplois, le territoire est très attractif pour les entreprises. Il convient de développer le foncier d'activité et l'immobilier d'entreprise, notamment sur les pôles majeurs du développement que sont : l'Ecoparc, Cap Malo et la Route du Meuble, de requalifier et densifier les zones d'activités pour développer une nouvelle offre foncière, et de développer l'économie circulaire.

3. Développer une offre d'équipements sportifs structurants, pour répondre notamment aux besoins en matière de grands équipements sur le territoire.

4. Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services, en revitalisant les centres-bourgs, en produisant du logement social, en améliorant la qualité du parc existant et en développant l'offre d'activité et d'accueil pour la jeunesse et les jeunes enfants.

Le territoire un des plus dynamiques du département sur le plan démographique. Il est passé de 15 000 à 34 000 habitants en 50 ans. On constate sur le territoire une surreprésentation des familles avec enfants, pour la plupart récemment installées, ce qui a contribué au rajeunissement de la population. Pour autant, cet accueil de population jeune entraîne des nouveaux besoins, comme le vieillissement à venir de la génération dite baby-boom (tranche 45-59 ans).

Par ailleurs, la progression constante des prix des terrains à bâtir sur le territoire, les niveaux élevés des loyers privés et l'offre faible en logements locatifs sociaux limitent les parcours résidentiels et risquent d'exclure certains ménages à faibles ressources du territoire.

Aujourd'hui 16 communes sur 19 sont dotées d'école(s) primaire(s) et le territoire est doté de 3 collèges. Cette présence importante des écoles est un indicateur fort de dynamique démographique du territoire et de l'attractivité qu'il exerce pour les familles, et il convient de veiller aux équilibres de populations pour anticiper les besoins au mieux.

5. Soutenir les pratiques agricoles responsables et aux circuits courts, maintenir et développer l'agriculture biologique, préserver le foncier agricole.

L'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises doit se faire dans un cadre contraint : la préservation du foncier agricole, support de l'emploi agricole (on dénombre 1 400 emplois en lien avec l'agriculture et 417 exploitations agricoles) et de notre cadre de vie.

6. Développer une identité culturelle et touristique : en renforçant les sites structurants (Canal Ille et Rance et domaine du Boulet); en développant une offre globale culture/nature (chemins de randonnées, patrimoine local, boucles vélo-loisirs...), en améliorant la qualité des services touristiques.

7. Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, le PLUi doit répondre aux enjeux territoriaux suivants :

- Réussir la transition écologique et énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.
- Préserver et restaurer le paysage et la biodiversité par la valorisation des ressources naturelles du territoire : le territoire est encore agro-naturel à 95 % de sa surface et 10 % du territoire peut être considéré comme réservoir de biodiversité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'équipements et des services destinées aux publics fragiles.
- Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront mises en œuvre jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. La concertation sera menée tout au long de la procédure en lien avec les différents temps et événements propres) l'avancée des réflexions sur le sujet.

Les objectifs de la concertation sont inchangés, à savoir :

- donner l'information sur le projet de PLUi tout au long de la procédure
- sensibiliser la population et les usagers aux enjeux du territoire
- alimenter la réflexion et l'enrichir
- favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs, partager le diagnostic, bien utiliser le futur document et suivre son évolution
- de mobiliser autant que possible tous les habitants (propriétaires et locataires, publics spécifiques, zones urbaine et rurales...), les associations ou les groupes de citoyens par des modalités d'association et d'animation adaptées

Le président propose des modalités de concertation complémentaires à celles prescrites par délibération du 08/12/15, à savoir :

- Au moins 3 réunions publiques seront organisées en différents lieux du territoire, au lieu des 2 prévues par la délibération n°257/2015. Les dates, lieux, et heures seront annoncées sur le site internet de la CCVI-A et par avis dans un journal local.
- Au moins 3 ateliers thématiques publics seront organisés en différents lieux du territoire au lieu des 2 prévues par la délibération n°257/2015. Les dates, lieux, et heures seront annoncées sur le site internet de la CCVI-A et par avis dans un journal local.

Les autres modalités de concertation sont inchangées, à savoir :

Moyens d'information :

- un dossier sera disponible au pôle communautaire et dans chaque mairie des communes, aux heures d'ouverture au public. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement des réflexions.
- des articles paraîtront dans le bulletin de la CCVI-A et les bulletins communaux pour expliquer la démarche
- une information sera faite sur le site internet de la CCVI-A
- une exposition autour des enjeux et des grandes orientations du projet sera mise en place au pôle communautaire. Elle pourra être organisée successivement dans différents lieux selon les souhaits des mairies. Les dates, lieux, et heures ou l'exposition sera accessible au public seront annoncées dans le site internet de la CCVI-A et avis dans un journal local.

Moyens d'expression :

- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné 1, La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast
- Un registre destiné aux observations sera mis tout au long de la procédure à disposition du public au pôle communautaire et dans chaque mairie des communes, aux heures d'ouverture au public.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR

Vu le SCOT du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015,

Vu la Conférence Intercommunale des maires réunie le 4 décembre 2015 et la délibération n°256/2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes

Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500667-20170110-19_2017-DE

Vu la délibération n°257/2015 prescrivant un PLUi et fixant les modalités de collaboration sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné à compter du 01/01/2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre à la totalité du périmètre actuel la procédure d'élaboration du PLUi en cours conformément à l'article L 153.6 du code de l'urbanisme.

DECIDE d'adapter les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi comme exposés ci-dessus.

DECIDE adapter les modalités de concertation publique complémentaires, selon les modalités énoncées ci-dessus.

PRECISE QUE le reste de la délibération de prescription du PLUi datant du 08/12/15 reste inchangé.

DECIDE de solliciter de l'État afin qu'une dotation soit allouée à l'EPCI pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou contrat relatif à cette procédure.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

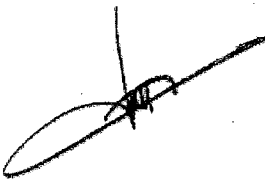
La présente délibération ainsi que la délibération n°257/2015 sera notifiée aux personnes publiques associées et autres personnes susceptibles d'être consultées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en Mairie et au Pôle communautaire durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département .

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le **24/01/2017**

- et publication ou notification le

Le Président,



*Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,*

Le Président,

